

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 28 FEVRIER 2011

- ancienne proposition n° 16 de MM. Pascal Wicht (UDC) et Louis Castella (UDC), ainsi que de 10 cosignataires, demandant au Conseil communal de fournir une fois l'an une information concernant les biens immobiliers (bâtiments, appartements, locaux...) propriété de la Ville, des Services industriels ou de la CPPVF

M. Pascal Wicht (UDC) présente la proposition ci-après :

"Le Conseil communal est prié de fournir une fois l'an une information concernant les biens immobiliers (bâtiments, appartements, locaux...) propriété de la Ville, des Services industriels ou de la CPPVF. Cette information doit consister :

1. *En un rapport succinct figurant dans le rapport de gestion mentionnant notamment le nombre de biens immobiliers mis en location et le nombre de biens loués à des employés communaux ou à des anciens employés communaux, ainsi que d'autres données qu'il jugera utiles.*
2. *En un rapport détaillé remis à la Commission financière mentionnant pour chaque bien au minimum les données suivantes : le nombre de pièces, la surface habitable, le loyer (charges comprises ou non) et le fait que le locataire soit ou non un employé ou un ancien employé de la Commune.*

Les récents déboires de la gérance immobilière de l'Etat de Genève, puis de plusieurs autres collectivités publiques, ont fait la une des médias ces dernières semaines. Rappelons que des loyers 'à prix d'ami', deux à quatre fois plus bas que les prix du marché ont été offerts à certains employés communaux. Ces cas montrent qu'il est indispensable d'instaurer davantage de transparence dans les affaires publiques, notamment en matière d'immobilier.

Certes, Fribourg n'est pas Genève ou Lausanne. Nous avons pour l'instant la chance de ne pas connaître une crise du logement comme celle que subissent ces villes. D'autre part, nous ne portons aucune accusation envers quiconque. Néanmoins, nous sommes persuadés qu'une information régulière au Conseil général et une surveillance de la part de la Commission financière permettront d'éviter que de tels dysfonctionnements ne se produisent à Fribourg à l'avenir. Cela permettra en tout cas au Conseil général de remplir au mieux la mission de surveillance qui lui est confiée par la loi sur les communes (article 10, alinéa 1, let. p LCo applicable par analogie)."